

commissions économiques régionales dans le domaine social.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1676 (XVI). Urbanisation

L'Assemblée générale,

Ayant pris note de la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1961, par laquelle le Conseil a approuvé les propositions relatives à une action internationale concertée dans le domaine de l'urbanisation,

Reconnaissant l'ampleur des problèmes provenant de la concentration croissante de la population dans les régions urbaines et métropolitaines, et notamment le volume croissant des investissements requis pour procurer des emplois suffisants ainsi que pour créer et maintenir des installations et des services d'intérêt social et d'utilité publique dans ces régions,

Reconnaissant en outre les difficultés d'adaptation à la vie urbaine que rencontrent les populations des régions rurales, l'insuffisance des institutions urbaines destinées à faciliter cette adaptation et cette transition, ainsi que le manque de recherches de base, d'études et d'évaluations des techniques ayant donné de bons résultats dans ces domaines,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de déterminer jusqu'à quel point les mesures prises en ce qui concerne les divers aspects du processus d'urbanisation sont satisfaisantes et d'examiner leur politique nationale et leurs programmes relatifs à l'urbanisation;

2. *Recommande en outre* que les gouvernements désignent des organisations existantes ou créent de nouvelles organisations qui serviront de centres nationaux d'urbanisation, conformément à la résolution 830 B (XXXII) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de suggérer des moyens propres à assurer entre ces centres l'échange international des résultats des recherches et études entreprises et de l'expérience pratique acquise dans le domaine de l'urbanisation;

4. *Prie* le Secrétaire général, le Fonds spécial, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées de coopérer avec les gouvernements pour entreprendre les recherches de base et les études nécessaires, pour élaborer des plans d'ensemble de développement urbain et régional et pour créer et développer les installations et services communautaires nécessaires;

5. *Invite* les gouvernements à s'assurer la participation des citoyens à ces programmes.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1677 (XVI). Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde

L'Assemblée générale,

Constatant avec inquiétude que l'analphabétisme est actuellement très répandu dans beaucoup de pays du monde, atteignant dans certains d'entre eux une grande partie de la population, et qu'il freine l'évolution des pays eux-mêmes, ainsi que celle de toute l'humanité, vers le progrès économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 330 (IV) du 2 décembre 1949, 743 (VIII) du 27 novembre 1953, 1049 (XI) du 20 février 1957 et 1463 (XIV) du 12 décembre 1959, dans lesquelles elle recommandait l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, afin que cet enseignement parvienne au même niveau que dans les pays avancés,

Considérant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et rappelant la résolution 768 (XXX) du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1960, sur la coopération en faveur des nouveaux pays indépendants, et la résolution 837 (XXXII) du Conseil, en date du 3 août 1961, relative au développement de l'éducation en Afrique,

Convaincue de la grande importance que revêtent l'aptitude à lire et à écrire et l'instruction générale pour le développement de relations pacifiques et amicales entre les nations et les peuples,

Partageant l'opinion selon laquelle la lutte contre l'analphabétisme et l'assistance dans tous les domaines de l'enseignement doivent relever de la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant l'utilité des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de l'alphabétisation et du développement de l'enseignement en général, et notamment de la décision que la Conférence générale de cette organisation a prise lors de sa onzième session par sa résolution 8.63 du 15 décembre 1960,

Constatant qu'il importe actuellement de déployer des efforts accrus pour supprimer au plus tôt l'analphabétisme dans le monde,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture :

a) A examiner sous tous ses aspects, lors d'une session ordinaire de sa Conférence générale, la question de la suppression de l'analphabétisme dans le monde, en vue de mettre au point des mesures concrètes et efficaces, tant internationales que nationales, pour supprimer l'analphabétisme;

b) A présenter à l'une des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude sur la situation mondiale en ce qui concerne la généralisation de l'alphabétisation, ainsi que des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la suppression de l'analphabétisme;

2. *Demande* qu'une aide effective pour la suppression de l'analphabétisme et le développement de tous les types d'enseignement soit fournie aux pays en voie de développement aussi bien sur le plan bilatéral que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

3. *Exprime l'espoir* que les gouvernements de tous ces pays attacheront, dans leurs programmes de développement social, la plus grande importance au problème de la suppression de l'analphabétisme.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1678 (XVI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance fondamentale des programmes de protection de l'enfance, non seulement

pour le bien-être futur des enfants, mais encore en raison du rôle que ceux-ci seront appelés à jouer en tant que membres utiles et productifs de la société,

Prenant acte du rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance intitulé "Enquête sur les besoins de l'enfance"⁶, des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds pour donner suite à ce rapport, et de la résolution 827 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1961, par laquelle le Conseil a approuvé ces décisions,

Exprimant sa satisfaction devant les mesures ainsi prises par le Fonds en vue de mettre en pratique de façon encore plus efficace, par des programmes améliorés en faveur de l'enfance, les dispositions de la Déclaration des droits de l'enfant⁷,

1. *Appuie* la nouvelle politique et les nouveaux principes dont s'inspirent ces décisions, et notamment les aspects ayant pour objet d'aider les pays en voie de développement qui désirent :

a) Procéder à des enquêtes approfondies et intégrées sur les besoins de l'enfance, en vue de déterminer les besoins prioritaires auxquels on pourrait le mieux répondre par une action nationale et internationale;

b) Etablir des plans et des programmes à long terme de protection de l'enfance sur la base de ces enquêtes;

c) Formuler des projets qui offrent des possibilités nouvelles d'intégrer de façon toujours plus effective cette assistance extérieure dans les programmes nationaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter son concours au Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans l'application de cette politique, notamment en mettant à sa disposition des moyens techniques adéquats et appropriés, à l'intention en particulier des services sociaux destinés aux enfants et des programmes de formation;

3. *Recommande* aux gouvernements d'étudier le rapport intitulé "Enquête sur les besoins de l'enfance" et de le faire distribuer à ceux de leurs organismes nationaux qui ont des responsabilités dans le domaine de la protection de l'enfance;

4. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de leur collaboration continue avec le Fonds dans l'exécution des programmes de protection de l'enfance;

5. *Exprime l'espoir* que ces institutions contribueront pleinement à l'application de la nouvelle politique et des nouveaux principes dont s'inspirent les programmes du Fonds, notamment en prêtant leur concours aux pays désireux d'établir et de mettre en œuvre des programmes à plus long terme de protection de l'enfance dans le cadre de leurs plans de développement économique et social;

6. *Prie* les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique, lorsqu'ils favorisent la coordination de ces efforts, de continuer à fournir toute assistance possible aux gouvernements et aux institutions intéressées;

⁶ Rapport du Directeur général (E/ICEF/410 et Add.1) et rapports complémentaires de la Direction des affaires sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau international du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/ICEF/411 à 415 et 415/Add.1).

⁷ Résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959.

7. *Est convaincue* que l'idéal de progrès du Fonds, la nouvelle politique et les nouveaux principes dont il s'inspire, ainsi que la manière dont il a su adapter ses programmes aux besoins nouveaux des pays en voie de développement, seront reconnus et se traduiront par le maintien et le renforcement de l'appui financier qui lui est nécessaire pour poursuivre tant ses activités traditionnelles que ses activités nouvelles;

8. *Remercie* les organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts déployés pour promouvoir l'action du Fonds dans les pays en voie de développement et qui ont contribué à l'accroissement de ses ressources, et encourage lesdites organisations à poursuivre leurs efforts.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1679 (XVI). Bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 926 (X) du 14 décembre 1955, par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à fournir des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme sous forme de services consultatifs d'experts, de bourses d'études et de perfectionnement, et de cycles d'études,

Notant que plusieurs cycles d'études ont été organisés avec succès au titre de ce programme et aussi que des services d'experts sont à la disposition des Etats Membres qui en font la demande, mais que, jusqu'à présent, les cycles d'études sont la seule partie du programme qui se soit développée,

Estimant que les bourses de perfectionnement peuvent contribuer elles aussi à favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en donnant la possibilité aux personnes qualifiées qui s'intéressent aux questions touchant les droits de l'homme d'étendre leurs connaissances et leur expérience,

Notant que le Conseil économique et social a exprimé des vues analogues dans sa résolution 825 (XXXII) du 27 juillet 1961, adoptée sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme,

Notant en outre que les ressources actuelles du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ne permettent d'organiser que trois cycles d'études par an,

1. *Décide*, en conséquence, que les ressources consacrées au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme seront augmentées pour permettre l'octroi, chaque année, d'un certain nombre de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme, en plus de l'organisation des cycles d'études;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera connaître le programme, d'appeler l'attention des Etats Membres sur le fait que des crédits sont disponibles pour l'octroi de bourses de perfectionnement au titre de ce programme et sur les rapports des cycles d'études qui ont déjà eu lieu ainsi que sur les problèmes et les questions examinées à ces cycles d'études, dont ils pourront s'inspirer pour formuler des suggestions touchant les sujets susceptibles d'être utilement examinés et étudiés par les bénéficiaires de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres sur les rapports des